

## **VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le trente janvier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 35

Quorum: 18 Présents: 24

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Fréderic Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

## Ont donné procuration: 10

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à M. Fréderic Hucheloup, Mme Nathalie Normand à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Omar N'Dior à M. Michel Bucheton, M. Marouen Touibi à M. Damien Metzlé, M. Michaël Janot à M. Pierre Testu, M. Alexandre Richefort à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Chrystelle Coffin.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-02-05-03

Objet: Taux d'imposition - Année 2025.

Objet: Taux d'imposition - Année 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies,

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des taxes directes locales,

VU la Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la Loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU sa délibération n° 2024-02-07/02 en date du 7 février 2024 relative aux taux d'imposition – année 2024,

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne sont plus gelés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes locales,

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas alourdir les prélèvements fiscaux sur les ménages, il convient de reconduire les taux de 2024 pour les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 27 janvier 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 27 janvier 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 27 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 23,00 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 21,96 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,52 %.

Fait et délibéré en séance le 05 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.